

DISCIPLINAIRE

Annexe A) Avis public

PROPOSITIONS D'ACTIONS PILOTE, CONSTITUANT DE COURTS COURS DE FORMATION DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT DURABLE ET DE L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (chaîne d'approvisionnement verte) PRÉSENTES DANS LE CATALOGUE DE FORMATION DU PROJET MA.RE (CUP J45G19000040006)

Code CIG Z4A30A8438

Art.1 - CONTEXTE DE RÉFÉRENCE

Le Projet Stratégique MA.RE "MArché transfrontalier du travail et Réseau des services pour l'Emploi", financé par le Programme Maritime Interreg Italie-France 2014-2020, dans le cadre de l'Axe 4, Lot 1, entend exploiter le potentiel du littoral territoires pour renforcer le marché du travail régional et transfrontalier et offrir de meilleures opportunités d'emploi aux étudiants, aux travailleurs, aux chômeurs et aux chômeurs grâce à des actions telles que l'expérimentation de services pour soutenir l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre et faciliter la mobilité transfrontalière des travailleurs également grâce à la définition de profils professionnels communs et de parcours de validation des compétences partagés dans une approche transfrontalière et multi-acteurs

En fait, la nécessité de combler le déficit de compétences existant, en particulier dans le secteur de la croissance bleue, est de plus en plus forte, à la fois en favorisant la formation et l'accès des jeunes aux professions maritimes et en créant un système de mise en réseau entre les institutions et le monde. formation, services d'emploi et entreprises visant à anticiper les demandes du marché du travail et à répondre aux besoins d'emploi, luttant ainsi contre le chômage.

Grâce à une contribution totale d'environ 600.000 euros dans le cadre du financement global du projet, la province de Livourne à travers la province de Livourne Sviluppo, qui, au nom de l'Autorité, mène les activités sur la côte toscane, s'occupera de la délicate phase des actions pilotes qui permet de prolonger les expériences antérieures déjà réalisées sur le financement régional et communautaire par l'entreprise interne de la Province de Livourne.

Ces activités sont intégrées au travail des centres pour l'emploi en faveur des utilisateurs défavorisés et verront la création d'un catalogue de formations professionnelles courtes axées sur les emplois les plus demandés sur le marché de la côte toscane. A cet effet, la Province de Livourne Sviluppo a rencontré les parties prenantes et les acteurs institutionnels des territoires

concernés, dans le but de saisir pleinement les besoins de formation locaux et régionaux sur les filières vertes et bleues. Les deux sujets de MA.RE.

Le projet a démarré en mars 2019 et s'achèvera en juillet 2022. En effet, par rapport à une durée initialement prévue de 34 mois, une prolongation a été atteinte en raison de l'urgence Covid19.

MA.RE voit la participation de 14 partenaires des 5 domaines du programme. Pour la Ligurie: Région de la Ligurie (chef de file), Agence régionale pour l'emploi, la formation et l'accréditation (ALFA) et la Chambre de commerce de Gênes; **pour la Toscane: Région Toscane (avec l'Agence Régionale Toscane pour l'Emploi ARTI), Province de Livourne (avec Province de Livourne Sviluppo) et Chambre de Commerce de la Maremme et de la Mer Tyrrhénienne** ; pour la Sardaigne: Agence sarde pour les politiques actives du travail (ASPAL), Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de Cagliari, Iniziative Sardegna SpA; pour la Corse: Agence de Développement Economique de la Corse, Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Corse, Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse-du-Sud, Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse, et pour PACA: Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour la conception et la mise en œuvre de ce projet, la Province de Livourne utilise sa propre Province de Développement de Livourne (PLIS) comme indiqué dans les Conventions de Cron. n. 1829 et n. 1848.

Art.2 - Critères d'évaluation des offres

Les services couverts par le présent avis public seront attribués selon le critère de l'offre économique la plus avantageuse, en ajoutant le score relatif à l'offre technique et le score relatif à l'offre économique.

La commission évaluera les offres techniques et financières et procédera à l'attribution des notes.

Critère	Score maximum
Proposition technique	80 points
Offre économique	20 points
Total	100 points

Le gagnant sera le concurrent ayant obtenu la note la plus élevée, donnée par la somme de la note obtenue pour l'offre technique et celle obtenue pour l'offre économique.

A - Offre technique (max 80 points)

La note de l'offre technique est attribuée sur la base des critères d'évaluation énumérés dans le tableau ci-dessous

n	critère	n	sous-critères d'évaluation	points
1	Qualité de la proposition technique, cohérence et correspondance de ce qui est offert par rapport à ce qui est demandé sur les documents de l'avis, et éléments améliorés / innovants introduits	1 a	Modalités d'organisation et de conduite des activités	dix
		1 b	Méthodes d'intégration / mise à jour du référentiel de connaissances relatif au sujet des cours catalogue	4
		1 c	Méthodes organisationnelles et exécutives de recherche et d'identification des utilisateurs	8
		1 j	Méthodes d'organisation et d'exécution des activités de cours en présence et / ou en FAD	8
2	Professionalisme et adéquation du groupe de travail	2 a	Participation au groupe de travail des personnalités professionnelles suivantes: a) Designer de formation b) Enseignants experts c) Tuteur d) Coordinateur	20
3	Expérience et professionnalisme acquis par l'opérateur dans le domaine de la formation professionnelle	3 a	Type et quantité de projets et de cours réalisés au cours des trois dernières années	15
4	Instrumentation utilisée dans l'activité de formation	4 a	Adéquation, exhaustivité et fonctionnalité de l'équipement utilisé dans les différents types de formation à dispenser	15
			Total général des points	80

Un seuil minimum de 40 points est envisagé. Le concurrent sera exclu de la course s'il obtient un score inférieur au seuil susmentionné.

ATTENTION: la documentation constituant l'offre technique doit être rédigée conformément aux dispositions des documents du présent avis.

Toutes les propositions doivent correspondre aux caractéristiques prévues dans le cahier des charges qui doivent être comprises comme des performances minimales. Les propositions soumises doivent être réalisables et non conditionnées par des événements ou des éléments étrangers. De même, les propositions alternatives ne seront pas prises en considération, dont le choix est laissé à la Commission. Dans ce cas, la proposition ne sera pas évaluée pour cet élément non conforme aux exigences ci-dessus et aucun point ne sera attribué.

B - Offre économique (max 20 points)

L'offre économique doit être formulée sous forme de pourcentage de réduction à appliquer sur la base de l'invitation prévue dans le présent avis. Un maximum de 20 points sur 100 est réservé à l'offre économique, attribuant 20 points au score le plus élevé (c'est-à-dire à ceux qui ont offert le meilleur pourcentage de remise), tandis que les autres agences de formation se verront attribuer un score basé sur la formule suivante:

$$\text{Score} = \frac{\text{Po} \times 20}{\text{MO}}$$

MO

où est-ce:

$$\text{Score} = \frac{\text{Po} \times 20}{\text{MO}}$$

MO

où est-ce:

Score = Score attribué à
l'offre en question

MO = Pourcentage de remise de la meilleure offre

20 = Score maximum attribuable à l'offre la plus élevée

Po = Pourcentage de réduction de l'offre en question . L'offre économique doit être exprimée en pourcentage de réduction.

Le service sera attribué à l'agence de formation ayant obtenu la note globale la plus élevée. En cas d'offres ayant obtenu le même score total, le service sera attribué à l'agence qui aura le meilleur score global sur l'offre technique, et en cas d'égalité supplémentaire, un tirage au sort sera effectué.

Art.3 - Obligations de l'entrepreneur

Le sujet doit effectuer les activités conformément aux demandes, au calendrier et aux instructions qui seront indiqués par la Province de Livourne Sviluppo

Art.4 - Modalités d'exécution de la prestation

Mise en œuvre de cours basés sur **la côte toscane** pour les objectifs suivants: utilisés avec la recherche et l'identification des utilisateurs indiqués Cette recherche et cette identification doivent être effectuées conformément aux lois en vigueur et doivent garantir la transparence, une diffusion adéquate et l'égalité des chances.

En particulier, veuillez noter que les cours pour les employés s'adressent directement aux travailleurs et non aux entreprises auxquelles ils appartiennent. Par conséquent, chaque activité de cours individuelle pour les employés ne peut commencer qu'avec des utilisateurs de différentes entreprises. Tout cela dans le respect de la loi sur les aides d'État et la libre concurrence. Les cours peuvent être activés avec un minimum de 6 participants à un maximum de 15 participants. Toute dérogation aux nombres minimum et maximum susmentionnés n'est possible que sur demande expresse du cessionnaire formellement autorisé par le cessionnaire.

De plus, l'assurance des étudiants, la publicité du catalogue et des cours individuels (qui doivent assurer une diffusion maximale à travers différents canaux de communication, la production et la tenue correcte des dossiers didactiques ainsi que toutes les activités liées à la réalisation du formations identifiées dans le catalogue Les formations à réaliser sont celles indiquées dans le **Catalogue -Annexe C**) et seront réalisées en personne et / ou en FAD (formation à distance).

Les produits fabriqués (programmes de formation pédagogique) restent la propriété de la Province de Livourne Sviluppo srl.

Art.5 - Collaboration

Toutes les activités sont menées en relation étroite et constante avec la Province de Livourne Sviluppo

Art.6 - Délai d'exécution de la prestation

Les délais et modalités d'exécution du service doivent être fonctionnels à la réalisation du projet et en particulier de sa composante T3 «Actions Pilotes». Les activités doivent avoir lieu de l'attribution du service au **31 décembre 2021** . Cependant, les activités envisagées et décrites ci-dessus ne seront pas considérées comme achevées avant la remise du rapport final sur les activités menées.

Art.7 - Modifications

Le sujet s'engage à apporter, sans droit à aucune compensation supplémentaire, toutes les modifications jugées nécessaires de l'avis de la province de Livourne Sviluppo jusqu'à l'approbation finale des dessins par la province de Livourne Sviluppo elle-même.

La cooperazione al cuore del Mediterraneo La coopération au cœur de la Méditerranée

Art.8 - Prix de départ

€ 35.280 + TVA (si dû)

Art.9 - Modalités de paiement

40% - sur présentation du projet et de la documentation fiscale appropriée;

40% - lors de la publication des programmes didactiques des activités du cours, de la présentation d'une documentation fiscale appropriée et de la réalisation d'au moins 50% des activités;

20% - à l'issue des activités, suite à la présentation du rapport final et de la documentation fiscale appropriée.

Art.10 - Confidentialité

Au cours de l'exécution de la prestation, le sujet confié gardera le secret à l'égard de toute personne non autorisée en ce qui concerne les informations et documents confidentiels dont il pourrait éventuellement avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la prestation réglementée de cette mission.

Art.11 - Pénalités

Le délai non convenu par rapport aux termes de l'art. 5 du présent règlement, s'il ne permet pas d'atteindre le résultat final prévu par la mission en question, il entraînera la demande, conformément à l'art. 257 du décret présidentiel 207/2010, d'une pénalité correspondant aux honoraires, déduction faite uniquement des frais exposés.

Art.12 - Révocation de la cession

En plus des dispositions générales de l'art. 1453 du code civil et sans préjudice de l'indemnisation des dommages résultant de l'inexécution, le contrat sera résilié avec effet immédiat, par voie de communication à adresser au contractant par courrier électronique certifié ou lettre recommandée avec accusé de réception dans le cas suivants:

- SI L'ACTIVITÉ A ÉTÉ EFFECTUÉE DE MANIÈRE INCORRECTE OU EN VIOLATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES;
- EN CAS DE FRAUDE OU DE FAUTE LOURDE DANS L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

- SI LE SUJET EST RESPONSABLE DES RETARDS QUI ONT CAUSÉ DES DOMMAGES À LA PROVINCE DE LIVOURNE SVILUPPO (PLIS).

PLIS, à sa seule discrétion, peut se prévaloir du droit de résiliation du contrat conformément au premier alinéa de l'art. 2237 du code civil.

Dans ce cas, le contractant aura droit à la rémunération prévue par la loi se référant à la partie des travaux effectivement réalisée au moment du retrait.

Art.13 - Clause d'arbitrage

Il est convenu que tout différend concernant l'application de ce *règlement* sera examiné dans un esprit de règlement amiable.

S'il n'est pas possible de parvenir à un accord sur des points de discussion, il est convenu par la présente que l' arbitrage est exclu, pour les litiges survenant, en cours ou à la fin des activités visées dans cette mission, concernant l'interprétation de la présente spécification .

Art.14 - Clause de résiliation expresse en cas de non-respect des obligations relatives à la traçabilité des flux financiers

Si l'entrepreneur ne remplit pas les obligations énoncées à l'art. 3 de la loi n. 136/2010 pour la traçabilité des flux financiers relatifs au contrat, ce contrat est résilié par la loi conformément au paragraphe 8 du même art. 3.

Art.15 - Contrôles relatifs aux obligations de traçabilité des flux financiers

Le donneur d'ordre vérifie lors de chaque paiement au contractant et avec d'autres interventions de contrôle le respect, par celui-ci, des obligations relatives à la traçabilité des flux financiers.